



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PORTIQUE DU BACCARA
DEVANT LA SORTIE TECHNIQUE
DE LA SALLE DE SPECTACLE "JEAN GABIN"
A L'OCCASION DU FESTIVAL ESCALE D'HUMOUR
DU 09 AU 24 FÉVRIER 2024**

PL/CB
APM 24/0132

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L. 2122-28, L.2213-1 à L. 2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par Monsieur Christophe COURTOT, responsable du Pôle Animation de la Ville de Royan, en date du 23 janvier 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens, à l'occasion du Festival Escale d'Humour qui se déroulera du 10 au 24 février 2024, à la salle de spectacle « JEAN GABIN »,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du Festival Escale d'Humour organisé par la Ville de Royan, du 10 au 24 février 2024, l'arrêt et le stationnement seront interdits sur 3 places de parking, « Portique du Baccara », devant la sortie technique de la salle de spectacle « JEAN GABIN », du 09 au 24 février 2024.

- Ces emplacements seront réservés pour le stationnement des véhicules techniques, dans le cadre de la manifestation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ROYAN, le 23 janvier 2024



Pour le Maire,
Et par délégation
Le Cinquième Adjoint,

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 janvier 2024